

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2024

I. Contexte général : situation économique et sociale

- 1-1- Situation macro-économique
- 1-2- Projet de Loi de finances 2024

II. Trajectoire budgétaire de la collectivité

- 1-1- L'autofinancement
- 1-2- La dette
- 1-3- La capacité de désendettement

III. Orientations 2024 – budget principal

- 1-1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 1-2- Evolution des recettes réelles de fonctionnement
- 1-3- Financement du programme pluriannuel d'investissements
- 1-4- Les investissements envisagés
- 1-5- Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

IV. Budgets annexes

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312 du CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication.

Ainsi, il traitera des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, ainsi que de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

I. Le contexte socio-économique¹

1-1- Situation macro-économique

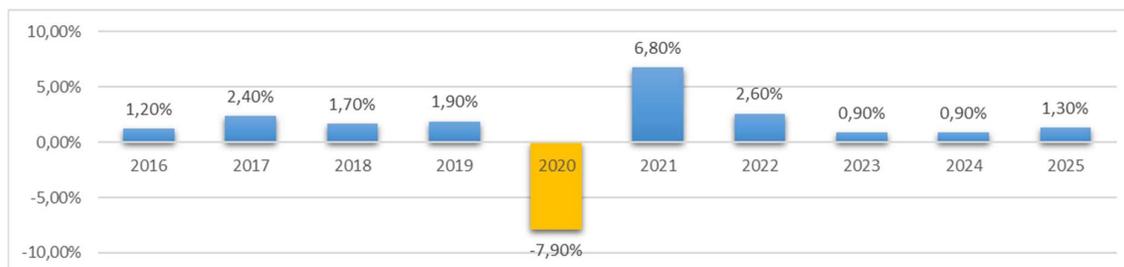
a) La croissance

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation. 2023 a été marquée par une inflation encore élevée (+5.2%) et un contexte de forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale européenne (BCE).

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2.6% après +6.8% en 2021), l'économie française sort progressivement de la zone d'inflation et parvient à éviter la récession. Pour 2023 la Banque de France anticipe une croissance faible mais positive de 0.9%, contrairement à ses voisins du Royaume-Uni ou allemands qui enregistreraient une contraction de leur PIB de respectivement -0.3% et -0.1% en 2023.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (+3.3%) mais la croissance resterait modeste (+0.9%) en raison des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. Elle serait légèrement supérieure en 2025 (+1.3%).

Evolution de la croissance française du PIB depuis 2016



Concernant les perspectives d'emploi, ces dernières restent favorables. L'évolution du marché en 2023 reste porteur malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité. Le taux de chômage se situe à 7.2% au 2^e trimestre 2023. La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage. Ce dernier passant de 7.2% à 7.9% à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites. La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années (-53 000 créations d'emploi en 2024 contre + 140 000 en 2023 et + 509 000 en 2022).

b) L'inflation

Après avoir atteint son pic début 2023 (7.3% en février), la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation avec un retour progressif vers les 2% d'ici 2025.

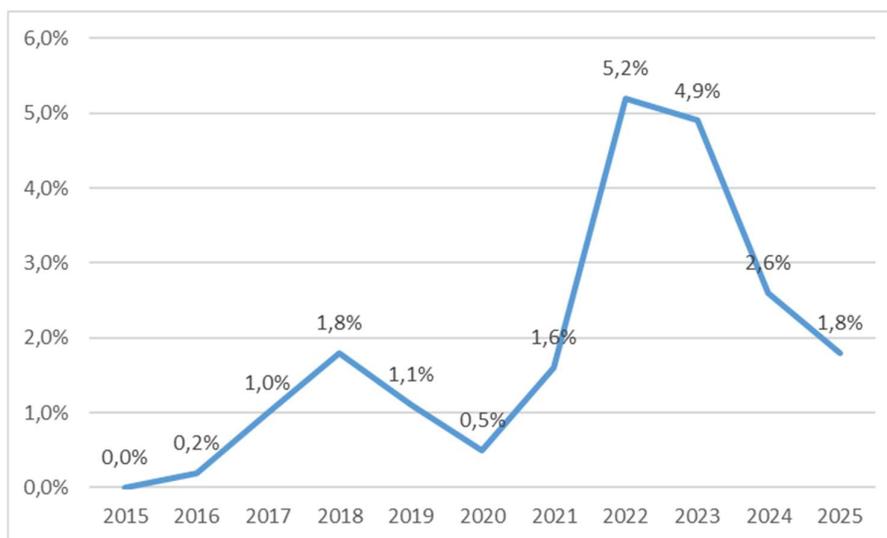
La hausse des taux d'intérêt en 2022 et 2023 produit progressivement ses effets sur l'inflation. A cela s'ajoute le contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires.

¹ Sources : Insee ; Banque de France, OFCE Sciences Po

En moyenne annuelle, l'inflation s'établirait autour de 5% en 2023 puis à 2.6% en 2024 et sous les 2% en 2025.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Evolution de l'inflation en France depuis 2015



Pour rappel, la BCE considère qu'économiquement parlant, il est considéré bon d'avoir un niveau d'inflation faible et contrôlé, soit à un niveau de 2%.

Afin de mieux appréhender l'impact de l'inflation sur les collectivités, dont les dépenses restent différentes de celles des ménages, l'AMF a mis en place un indice des dépenses communales, appelé « panier du maire ». Ainsi, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses 2023 est de 7.7% au premier semestre 2023 (contre 4.9% en 2022). Elle devrait marquer un ralentissement sur l'année, conséquence notamment du recul des prix de l'énergie.

c) Les taux d'intérêt

La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à réagir dès la mi-2022 en entamant un cycle de relèvement de ses taux directeurs, lesquels gouvernent les index interbancaires. Partant de -0.50%, elle a progressivement remonté ses taux pour atteindre les + 4% en septembre 2023. Une collectivité de la taille et de la solvabilité de Capbreton obtient désormais des taux fixes à plus de 4% à long terme, contre moins de 1% fin 2021. Les taux variables débutent autour de 5% avec une perspective de détente si la BCE abaisse ses taux directeurs.

Face à cette remontée des taux, la Banque de France qui fixait trimestriellement son taux d'usure, publie, depuis le 1^{er} février 2023, mensuellement les taux d'usure afin de se rapprocher de la réalité du marché. La réglementation sur le taux d'usure interdit en effet à un établissement de crédit de prêter à une personne morale à un taux effectif global (TEG) supérieur au taux de l'usure.

Les nouveaux seuils de l'usure pour décembre 2023 sont les suivants :

- 6.73% pour les taux fixes de court terme (moins de 10 ans)
- 6.67% pour les taux fixes moyen terme (10-20 ans)
- 6.77% pour les taux fixes long terme (plus de 20 ans)
- 7.97% pour les taux variables supérieurs à 2 ans

1-2- Le Projet de loi de finances (PLF) 2024 et principales incidences locales²

En septembre 2022, le Gouvernement avait déposé un Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) françaises pour la période 2023-2027. Celui-ci profondément amendé par les deux assemblées n'avait pas été au terme de son parcours parlementaire. Il a été adopté le 26 septembre 2023 où le Gouvernement y a mis à jour ses projections macroéconomiques. La LPFP projetée, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil des 3% du PIB. Il est attendu des collectivités locales qu'elles participent à l'assainissement des finances publiques en dégagant un excédent budgétaire de 0.4% du PIB en année 2027. Pour y parvenir, elles sont censées contenir à l'inflation moins 0.5% l'évolution de leurs dépenses et comprimer leurs investissements en période post-électorale (2026-2027).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Présenté le 27 septembre 2023 en conseil des ministres et adopté, suite au rejet de la motion de censure, par le recours au 49.3 de la Constitution, le projet de loi de finances 2024 n'apporte pas de profonds bouleversements concernant les collectivités territoriales.

✓ Evolution des concours financiers de l'Etat

Le montant des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités en 2024 s'évalue à 44.8 milliards d'euros, soit une progression de 783 M€.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27.1 milliards d'euros en 2024 (+222.5 M€) par rapport à 2023 mais destinée principalement au financement des mécanismes de péréquation. Afin de permettre la stabilisation de l'enveloppe, des variables d'ajustements seront toutefois ponctionnées. Alors qu'elles ne concernaient que les départements jusqu'alors, elles seront étendues à l'ensemble des strates dont 27 millions pour le bloc communal.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est porté à 7.1 milliards d'euros (+ 364 M€) compte tenu des investissements réalisés ces deux dernières années et de l'intégration, à compter de 2024 des dépenses relatives à l'aménagement de terrains (comptes 212) qui avaient disparu de l'assiette suite à la mise en place de l'automatisation du FCTVA.

✓ Mise en place d'une compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Les communes qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, doivent abandonner cette ressource, pourront bénéficier d'une compensation de l'Etat (24.7 M€ en 2024).

Pour rappel, le décret du 25 août 2023 est venu modifier la liste des communes éligibles au périmètre de la taxe sur les logements vacants (TLV) dont figurait la commune de Capbreton. Cet élargissement du périmètre concerne les collectivités où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande

² Sources : Budget.gouv.fr ; Amf.asso.fr, la Gazette des communes,

de logement, se caractérisant notamment par un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition et une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que principale. Ce nouveau référencement conduit à la disparition de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue jusqu'alors par la commune au profit de la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'ANAH. Ce nouveau référencement ouvre la possibilité aux communes de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 5 à 60%. Le Conseil municipal de Capbreton, dans sa séance du 20 septembre 2023, a décidé de majorer de 60% son taux de la THRS.

✓ *Nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux*

Exonération de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Exonération de droit et non compensée aux communes et intercommunalités.

✓ *Suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)*

Destiné à soutenir financièrement les communes et intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 M€ pour 1 262 communes.

✓ *Revalorisation de la Dotation pour les titres sécurisés (DTS)*

Afin de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes d'identité, l'enveloppe des DTS passe de 52.4 M€ à 100 M€ en 2024. Le montant de cette dotation s'élevait à 50 k€ en 2023 pour la commune.

✓ *Reconduction du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « Fonds verts »*

Enveloppe portée à 2.5 milliards d'euros contre 2 milliards d'euros en 2023. Dispositif visant à financer des actions relatives au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

✓ *Mission « Relations avec les collectivités territoriales »*

Ce fonds s'élève à 4.36 milliards d'euros et comprend notamment :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui reste stable (1 milliard d'euros) ;
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes qui s'élève à 570 M€.

✓ *Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines*

- Revalorisation de 5 points de l'indice de traitement à tous les agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2024 ;
- Revalorisation du SMIC de 1.7% au 1^{er} janvier 2024 (1 406 euros net).



II. Trajectoire budgétaire de la collectivité

1-1 L'autofinancement

L'année 2024 sera l'année de la maturité de bons nombres de grands projets d'investissement (restructuration des salles municipales, requalification de l'avenue G. Pompidou, réhabilitation du marché couvert...). L'objectif de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements reste donc une priorité.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipements, travaux...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute permet, en priorité, d'assurer le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, pour le surplus, de financer des dépenses d'équipements propres. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section.

Selon les prévisions d'évolution de nos dépenses et recettes de la section de fonctionnement, l'objectif d'un autofinancement à plus de **2.5 M€** est envisagé. Bien que de plus en plus contraint eu égard à la conjoncture (inflation, hausse du coût de l'énergie, baisse des droits de mutation, charges de personnel), l'autofinancement envisagé sera renforcé par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le budget 2024 devra tenir compte de cet impératif. Pour y parvenir, la prospective financière doit s'adapter et tenir compte des éléments suivants :

- **En recettes de fonctionnement :**

Tarifs municipaux : les tarifs des services municipaux (scolaire, crèche, marché, stationnement, cimetière, festivals, occupation du domaine public) sont fixés annuellement. Ces tarifs pourront évoluer afin de tenir compte de l'évolution de la charge du service.

Fiscalité directe : la collectivité vote annuellement le taux d'imposition de ses produits locaux. Pour rappel, le produit de la fiscalité est déterminé en fonction d'une base (valeur locative du bien) fixée par l'Etat et d'un taux fixé par la collectivité. Ce pouvoir de taux concerne la taxe foncière (bâtie et non bâtie) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit des taxes locales évolue annuellement en fonction de la revalorisation des bases indexée par l'Etat (estimée à 3.9%) et du choix opéré par la collectivité de maintenir ou non ses taux. Il est à noter l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% pour 2024 (taux passant de 13.92 % à 22.27 %).

Droits de mutation : Après plusieurs années consécutives de forte progression, le produit des DMTO est en net repli en 2023 (-25%). Cette dégradation est due à la diminution des transactions immobilières et à une légère baisse des prix. Ce produit reste une recette importante qui participe à l'équilibre du budget (1.7 M€ en moyenne sur la période 2020-2023).

Dotations globales de fonctionnement (DGF) : Ces dotations versées par l'Etat (part forfaitaire et péréquation) sont destinées à assurer des ressources stables et prévisibles aux collectivités. D'un montant important pour notre commune (1.9M€), son évolution reste conditionnée à plusieurs



indicateurs. Bien que son enveloppe globale soit abondée de 220 millions dans le cadre du PLF 2024, nous ne prévoyons pas d'augmentation de cette recette au regard des mécanismes d'écrêtements.

- **En dépenses de fonctionnement :**

Le secteur des dépenses est dans sa grande majorité très contraint. En effet, beaucoup de postes de dépenses restent difficilement compressibles car indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Charges à caractère général : Les charges à caractère général, dont la progression a été maîtrisée jusqu'en 2022, ont connu un important ressaut en 2023 de l'ordre de 13 % du fait de l'inflation, et plus particulièrement de la hausse du coût de l'énergie. Il est attendu une progression moins soutenue au titre de 2024 puis stable sur les deux années suivantes du fait d'une prévision économique plus favorable. Il est à noter que le nouveau marché globalisé de fournitures d'énergies a permis de limiter l'impact du coût des fluides (gaz et électricité) sur l'année 2023 (augmentation de 6 centimes d'€ HT du kW/h pour l'électricité et 5 centimes pour le gaz). Cela représente au global une augmentation de + 44 % des charges d'électricité et + 57 % pour le gaz.

Dépenses de personnel : Les charges de personnel ont nettement augmenté en 2023 en raison notamment de la revalorisation du point d'indice et de changement des organisations. Une nouvelle progression reste attendue en 2024 afin de tenir compte de nouvelles mesures mises en place (attribution de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024, revalorisation du SMIC) et des effectifs envisagés (+ 4 ETP détaillés dans le chapitre 012).

1-2 La dette

La gestion active de la dette constitue un enjeu fondamental pour la collectivité. Elle doit être appréhendée comme un outil de financement des investissements, sans impacter de manière trop significative l'équilibre du budget. Il convient donc d'utiliser cette ressource de manière optimisée et pertinente (sécuriser les financements, minimiser les frais financiers, adapter les stocks en fonction des besoins).

L'objectif de la municipalité sur son mandat (2020-2026) est de ne **pas augmenter son stock de dette**. Ainsi, le recours à l'emprunt sera limité à l'amortissement pluriannuel de la dette sur la période 2020-2026.

Indirectement, ce désendettement ou limitation du stock de dette doit permettre de garantir le financement des opérations annuelles d'investissement.

L'encours de dette (tous budgets confondus) au 1er janvier 2024 s'élève à **10 033 655.23 €**. La dette du budget principal est de 5 284 631.39 € et celle des budgets annexes de 4 749 023.84 € (Etablissements de bains et Parking).

Evolution encours de dette au 1er janvier	2020	2021	2022	2023	2024	2025	K remboursé
Principal	8 965 095	7 946 700	6 951 176	6 025 779	5 284 631	4 579 460	4 385 635
Etab. Bains	5 716 589	5 345 628	5 150 092	4 725 234	4 282 372	3 820 689	1 895 900
Parking	633 683	592 064	550 352	508 549	466 651	424 660	209 023
Agrégé	15 315 368	13 884 392	12 651 621	11 259 562	10 033 655	8 824 809	6 490 559

Sur la période 2020-2025, la commune aura remboursé plus de 4.3 millions d'euros sur le budget principal et plus de 2 millions d'euros pour ses budgets annexes.

1-3 La capacité de désendettement

La stratégie budgétaire de la collectivité s'analyse aussi sous le prisme de la capacité de désendettement. Ce ratio est lié aux deux points précédents car il mesure le rapport entre la dette et l'épargne brute. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 12 ans, bien que certains ratios prudentiels évoquent le seuil **de 8 ans**.

Nous retenons ce dernier comme seuil d'alerte dans le cadre de la préparation de notre trajectoire budgétaire. Pour rappel, la capacité de désendettement, tous budgets confondus, était de 2.72 années en 2022 (1.76 année pour le budget principal).

III. Orientations 2024 – budget principal

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la ville pour l'exercice à venir. Des hypothèses d'évolution sont présentées et guideront la préparation du budget primitif 2024.

1-1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière fait apparaître une progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ordre de 2.3 % entre 2023 et 2024.

- **Chapitre 011** : Nous envisageons une stabilité des charges à caractère général entre 2023 et 2024, après une forte augmentation l'année précédente.

Pour rappel, nous proposons de répartir les dépenses de ce chapitre en 4 catégories, regroupant chacune des types de dépenses homogènes. On retrouve les fluides, les activités des services, les contrats et entretiens et les autres charges de fonctionnement regroupant notamment les impôts fonciers.

Fluides : Le marché groupé d'une durée de 3 ans (2023-2025) pour les contrats d'électricité et de gaz naturel entre dans sa deuxième année d'exécution. A ce titre, le groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine que pilote le Sydec pour les Landes a opéré, tout au long de l'année 2023, aux achats d'énergies nécessaires à couvrir les besoins pour 2024. Ces achats groupés devraient permettre d'envisager une légère « détente » sur le prix du kW/h facturé (environ - 6% pour le gaz naturel et de l'ordre de - 5% pour l'électricité). Ces prévisions sont à prendre avec prudence dans la mesure où les dernières annonces gouvernementales liées à l'amortisseur électricité parlent d'un redressement de certaines taxes et notamment, depuis le 1^{er} février 2024, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) passant de 1 cts du kWh/h à 21 cts du kW/h. Le montant envisagé du prix du kW/h en 2024 serait donc similaire à celui de 2023 (27 cts TTC contre 23 cts en 2022).

Au regard des éléments ci-dessus et de l'évolution de nos consommations passées, les prévisions budgétaires seraient les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024	Evolution BP / BP n-1
Eau	100 000,00	120 000,00	127 447,64	130 000,00	8%
Gaz	60 000,00	125 000,00	90 585,14	90 000,00	-28%
Electricité	399 000,00	602 500,00	573 733,68	600 000,00	0%
Carburants	96 050,00	141 300,00	151 800,62	146 500,00	4%
Total	655 050,00	988 800,00	943 567,08	966 500,00	-2%

Les autres postes étant fortement liés à l'augmentation des prix et aux formules d'indexation des contrats, nous retenons comme hypothèse d'évolution une hausse d'environ 4 %. Nous constatons aussi des augmentations contraintes (hausse de l'assurance dommage aux biens de 36 k€). Nonobstant cette prévision à la hausse, nous parvenons à maintenir une stabilité de l'enveloppe par des choix opérés.

- **Chapitre 012** : La masse salariale progressera de l'ordre de 5 % en 2024 en tenant compte des différents éléments détaillés ci-dessous, et rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, l'élément le plus impactant étant la hausse du point d'indice, 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. L'impact sera donc entier sur l'année 2024, soit un montant annuel de 230 k€.

A cela s'ajoute, dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût estimé pour notre collectivité est de 70 k€.

Enfin, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution, appelée GVT (environ 20 k€).

La progression des charges résulte aussi de décisions internes d'organisation dans l'intérêt du service public. Des créations de postes sont envisagées dans les domaines de l'ALSH (1) permettant d'augmenter la capacité d'accueil, de l'hygiène et restauration (1) ; de l'urbanisme (1) et d'un chargé de mission ingénierie (1). Le coût de ces créations de postes serait d'environ 140 k€ pour l'année 2024.

Le nombre d'ETP (hors saisonniers) envisagé pour l'année 2024 serait de 194.27, pour un montant total du chapitre 012 de l'ordre de 9.9 M€ (contre 9.5 M€ en 2023).

Ce chapitre intègre aussi la rémunération de personnels saisonniers pour un montant total de 815 k€ (MNS et divers saisonniers) et de personnels mis à disposition auprès d'autres structures (200 k€) faisant l'objet de remboursements de la part des structures d'accueil.

- **Chapitre 014** : Ce chapitre comprend principalement le reversement des taxes additionnelles perçues au titre de la taxe de séjour. Si jusqu'à présent, seule une taxe additionnelle existait (10 % pour le Département), il faut désormais tenir compte de la taxe additionnelle régionale (34 %) perçue au profit de la Société du Grand Paris Sud-Ouest pour le financement de la LGV. Ce nouveau

reversement (estimé à 200 k€) vient donc mécaniquement augmenter le montant de ce chapitre, compensé par une augmentation des recettes tirées de la taxe de séjour (chapitre 731).

- **Chapitre 65** : Ce chapitre regroupe plusieurs postes.

Les participations aux syndicats (CCAS, SMGBL, SM littoral, chenil Birepoulet, Sydec et SDIS) augmenteront potentiellement afin de contribuer aux équilibres budgétaires. Au regard des premières notifications (+ 60 k€ pour la participation au SDIS), nous tablons sur une progression moyenne de l'ordre de 7 % sur le volume des participations.

Les indemnités des élus sont stables et représentent une enveloppe annuelle d'environ 165 k€.

Nous envisageons de contribuer à l'équilibre des budgets annexes d'environ 190 k€ annuels (40 k€ pour la forêt et 150 k€ pour les établissements de bains).

L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue (160 k€).

- **Chapitre 66** : Nous anticipons pour la première fois depuis 2019, une progression du chapitre lié à la remontée des taux (+ 20 k€ pour les charges d'intérêt). Bien que nous sommes toujours dans un profil de désendettement avec plus de remboursement en capital que d'intérêts (amortissement linéaire), la remontée des taux variables (Euribor 12 mois) vient augmenter le coût de certains contrats de prêt.

Répartition de l'encours par type de taux

01/01/2024	Nb	Encours	% nb	% encours	Taux moyen 2024
Taux fixes	10	4 101 761,39	63%	78%	2,44%
Taux variables	6	1 182 870,00	38%	22%	4,20%
Total	16	5 284 631,39	100%	100%	

Les prêts à taux variables sont indexés sur l'Euribor (3,6 ou 12 mois).

La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 7 ans et 6 mois dont 5 contrats de prêts arrivant à échéance à court terme (période 2024-2026).

1-2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière fait apparaître une progression des recettes réelles de fonctionnement (DRF) de plus de 11 % entre 2023 et 2024.

- **Chapitre 013** : Il enregistre les remboursements sur rémunération du personnel. Nous prévoyons une stabilité de ce chapitre (environ 45 k€).
- **Chapitre 70** : Nous prévoyons une certaine stabilité de ce chapitre qui regroupe le produit des différentes prestations de services ouvertes à la population. Des ajustements budgétaires seront opérés afin de coller au plus près de l'exécution budgétaire 2023.
- **Chapitre 73** : Ce chapitre comprend uniquement le montant de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité. Son produit est stable pour 2024 (180 k€).



- **Chapitre 731** : Ce chapitre évolue au regard du produit escompté de la fiscalité directe (impôts locaux) et de la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe de séjour...).

Concernant le produit de la fiscalité directe locale (THRS, TF bâtie et non bâtie), la prévision de recettes n'inclut pas de hausse des taux. Nous anticipons une hausse des recettes fiscales de 3.9 % au regard de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (contre 7.1 % en 2023), hors progression physique des bases (en attente de l'état 1259 par les services de l'Etat).

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va générer un surplus de recettes (en attente imprimé fiscal). Cela implique aussi la disparition du produit tiré de la taxe d'habitation sur les logements vacants (environ 90 k€).

Concernant la fiscalité indirecte, son produit est estimé à plus de 3 M€. Nous tablons sur un produit des droits de mutation à titre onéreux à 1.2 M€ (contre 1.4 M€ au budget précédent). En effet, nous constatons une tendance à la baisse de ces droits depuis 2022.

Le produit de la taxe de séjour est revu à la hausse suite à la perception (et à son reversement) de la taxe additionnelle régionale estimée à 200 k€.

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Droits de mutation	2 014 190,14	1 400 000,00	1 540 302,90	1 200 000,00
Taxe de séjour	718 416,55	550 000,00	765 317,36	864 000,00
Taxe sur l'électricité	355 753,46	360 000,00	510 577,02	360 000,00
Droits de places (terrasses, marché)	281 337,58	240 000,00	276 683,74	250 000,00
Aire de camping-car	269 310,50	220 000,00	288 262,00	250 000,00
Produits des jeux casino	176 152,77	173 000,00	186 017,74	173 000,00
Total	3 815 161,00	2 943 000,00	3 567 160,76	3 097 000,00

- **Chapitre 74** : Les dotations de l'Etat (DGF et DNP) sont les principales composantes de ce chapitre. Au regard notamment de la loi de finances pour 2024, nous tablons sur une dotation stable, soit près de 1.9 M€.

Concernant les subventions de fonctionnement (scolaire, culture...), nous prévoyons un maintien de la participation de nos principaux financeurs (CAF, région et département) de l'ordre de 750 k€.

- **Chapitre 75** : Ce chapitre comprend essentiellement les recettes tirées des locations. Son évolution est liée aux indices sur lesquels nos contrats sont basés :
 - Indice de référence des loyers : + 3.49 % selon derniers indices connus (T3 de 2023) ;
 - Indice des loyers commerciaux : + 6% selon derniers indices connus (T3 de 2023) ;
 - Indice du coût de la construction : + 3.4 % selon derniers indices connus (T3 de 2023) ;
 - Indice national des fermages : + 5.6 % en 2023.

La composition de notre parc de locaux ouverts à la location étant stable, nous projetons des recettes de l'ordre de 750 k€ pour l'année 2024 (dont 508 k€ proviennent de la location des terrains à la régie des campings municipaux).

Nous ne prévoyons pas de reversement de la part du budget annexe parking à ce stade de la prospective financière.

1-3 Le financement du programme pluriannuel d'investissements

L'accroissement de l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) doit rester une priorité pour assurer le financement de l'investissement récurrent relatif au renouvellement des équipements et à l'entretien du patrimoine communal. Il doit également permettre la réalisation des projets d'investissements définis dans le projet de mandat.

Afin de garantir des capacités financières pérennes à la collectivité, cette épargne nette devra se situer à un niveau proche des **1.8 M€**. L'épargne nette progresse mécaniquement selon l'évolution du stock de dette. L'extinction progressive des emprunts et le non recours à de nouveaux emprunts conduisent à augmenter le montant de l'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette).

	Capital	Intérêt	Annuité
2022	925 397,05	114 600,13	1 039 997,18
2023	741 147,92	111 848,03	852 995,95
2024	705 171,78	129 066,46	834 238,24
2025	719 052,81	109 259,70	828 312,51
2026	618 347,07	88 867,27	707 214,34

Au-delà de cet autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du bon calibrage des investissements, cette programmation pluriannuelle doit s'articuler autour de deux autres sources de financement possibles :

- La recherche accrue de financement externes (subventions, fonds de concours) ;
- Le recours éventuel à l'emprunt.

1-4 Les investissements envisagés

En fonction des orientations définies ci-dessus, le budget principal devra financer un programme 2024 marqué par la maturité de projets d'envergure (réhabilitation du marché couvert, restructuration des salles municipales, requalification de l'avenue Pompidou, ...). Son montant avoisinerait les 11 M€.

Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- Les investissements récurrents destinés au renouvellement des équipements et aux travaux d'entretien du patrimoine existant ;
- Les travaux dit « verts » : transition énergétique et gestion écologique ;
- Les projets d'investissements relevant des projets de la municipalité, répartis en différentes catégories.

Concernant les dépenses envisagées sur l'exercice 2024, on peut citer :

- **Renouvellement du matériel et divers équipements : 200 k€**
- **Travaux de pérennisation (rénovation et entretien du patrimoine bâti) 3 742 k€ dont notamment :**
 - Salles municipales
 - Parc des sports
 - Peintures églises



- **Travaux « verts » (1 303 k€) dont notamment :**
 - Rénovation éclairage public
 - Désimperméabilisation des sols et plantations d'arbres
 - Rénovation énergétique des bâtiments (médiathèque et groupe scolaire)
 - Réhabilitation marais de la Pointe (MO)

- **Aménagements urbains (5 949 k€) dont notamment :**
 - Requalification Pompidou (AP/CP)
 - Réhabilitation marché couvert et abords (AP/CP)
 - Requalification voiries

Le programme d'investissement ne tient pas compte des dépenses afférentes à la stratégie littorale de gestion de la bande côtière. Conformément au plan d'actions 2023-2027, l'ensemble des axes (compétences propre et déléguée) fait l'objet d'un financement attendu à hauteur de 70%. Une attribution de compensation relative au transfert de sable doit être fixée par la CLECT. Ce programme sera intégré au budget primitif, une fois tous les éléments connus.

Pour rappel, un certain nombre de ces dépenses relève d'opérations gérées en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) du fait du caractère pluriannuel de leurs dépenses :

- Stratégie littorale de gestion du trait de côte (2023-2027) ;
- Aménagement des 3 Places (2020 – 2024) ;
- Requalification voirie Verdun et Junqua (2021-2024) ;
- Restructuration des salles municipales (2022 – 2024) ;
- Réhabilitation du marché couvert et abords (2023-2025) ;
- Requalification Pompidou (2023-2025).

Les crédits de paiement afférents à chaque opération sont revus annuellement en fonction des coûts réels.

Enfin, s'ajoute le remboursement en capital des emprunts estimé à 710 k€.

La structure de financement du programme d'actions sera répartie de la manière suivante :

- Des subventions représentant environ 20 % des projets d'investissement ;
- Du reversement de la taxe d'aménagement, du produit des amendes de police et du FCTVA (10%) ;
- De l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (20 %) auquel viendra s'ajouter l'excédent du résultat antérieur (41 %).

Un emprunt d'équilibre budgétaire sera donc à inscrire au budget primitif et sera mobilisé selon le besoin réel de l'exercice 2024. L'emprunt strictement nécessaire au financement du programme d'investissement représente 9 % du programme d'investissement.



1-5 Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

Créée en 2002, la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est **un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant 23 communes (Capbreton y adhère depuis son origine). La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (ZAC, PLUI, mobilité) ;
- Développement économique (ZAC, commerce, tourisme) ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets.

Auxquelles il convient d'ajouter des compétences optionnelles et facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs ;
- Action sociale ;
- Création et gestion des maisons de services au public ;
- Numérique et haut débit ;
- Restauration collective ;
- Aménagement et exploitation des ports maritimes ;
- Légumerie ;
- Traitement des déchets de venaison.

Lors du transfert de la fiscalité issue des entreprises (taxe professionnelle), un financement de ces services a été acté. Il doit respecter une certaine neutralité entre la fiscalité reçue et les charges transférées. C'est ce qu'on appelle **l'attribution de compensation (AC)**. Son montant peut évoluer en fonction de nouveaux transferts de compétences.

Evolution de l'attribution de compensation perçue par la commune de Capbreton

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
AC fonctionnement	187 161,68	187 161,68	183 671,63	179 940,95	181 369,60

Depuis 2019, une attribution de compensation d'investissement est versée par la commune à MACS. D'un montant de 264 800 €, elle résultait du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité. Composée d'une part fixe (124 133,56 €) relevant des investissements devant être réalisées par MACS au titre des équipements transférés (digues et perrés) et d'une part variable liée aux opérations de transfert de sable et de maintien du trait de côte définis dans la phase 1 de la stratégie (140 666,67 €).

Cette part variable doit faire l'objet d'une révision afin de tenir compte des nouveaux montants issus de la stratégie 2^e génération (2023-2027). Une commission locale d'évaluation des charges transférées doit avoir lieu courant 2024 afin de fixer le montant de cette part variable.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
AC investissement	264 800,28	264 800,27	264 800,20	124 133,56	124 133,56

IV. Les budgets annexes

La prospective financière des budgets annexes est soumise aux mêmes problématiques que celles rencontrées sur le budget principal (prix de l'énergie, inflation ...) auxquelles s'ajoutent des contraintes propres à chaque budget.

- **Forêt** : Le budget annexe Forêt doit s'équilibrer au travers de ses recettes tirées de l'exploitation de la forêt communale (ventes de bois).

Depuis 2020, le caractère fluctuant du produit des ventes et les choix de gestion opérés par la municipalité (entretien forestier, bande DFCI), conduisent à une contribution du budget principal pour l'équilibre de la section de fonctionnement. Avant la reprise des résultats, cette contribution du budget principal est anticipée à hauteur de 40 k€.

Pour 2024, nous restons sur une même base de dépenses qui cumule des travaux d'entretiens réalisés par des entreprises extérieures (33 k€) ainsi que de la valorisation des travaux réalisés par le personnel communal (16 k€). L'ensemble de ces dépenses sera financé en partie par les ventes de bois (estimation à 113 k€ par l'ONF) et une contribution du budget principal (40 k€). L'autofinancement issu de cette prospective (environ 18 k€) permettra de financer l'acquisition d'une parcelle forestière rendue nécessaire pour l'exploitation de la forêt.

- **Etablissements de bains** : Ce budget doit s'équilibrer au travers de ses recettes tirées de la location des établissements (casino et commerces).

Ce budget comprend en fonctionnement des charges à caractère général (fluides, contrats de maintenance, entretien, taxe foncière) dont le montant est stable, ainsi que les postes liés aux intérêts de la dette et aux amortissements. Ce volume représentant plus de 465 k€ est couvert par le produit des locations tirées des établissements présents dans ce bâtiment (casino, restaurants et commerces), soit près de 509 k€. A noter que la nouvelle délégation de service public du casino municipal conclue à compter du 1^{er} novembre 2023 prévoit un loyer annuel de 240 k€ (contre 340 k€ auparavant) en contrepartie d'investissements à réaliser par le concessionnaire.

Une participation du budget principal est toutefois à prévoir afin que ce budget dégage un autofinancement suffisant pour couvrir ses dépenses d'investissement (remboursement du capital des emprunts prévu à 462 k€). La participation du budget principal est estimée à 150 k€ et pourra être augmentée selon le volume d'investissement envisagé. Pour rappel, la participation d'équilibre budgétaire de l'année 2023 (70 k€) n'a pas donné lieu à exécution.

Concernant les dépenses d'investissements, des chiffrages sont en cours concernant l'entretien des bâtiments et la création d'un sas suite au changement de l'ascenseur.

- **Parking** : Ce budget doit s'équilibrer par les recettes tirées de l'exploitation des parkings.

Ce budget s'autofinance essentiellement par les recettes de stationnement du parking (environ 130 k€) qui permettent notamment de financer les dépenses à caractère général (41 k€) et les intérêts de la dette (15 k€). A noter qu'il n'est pas prévu de recettes et de dépenses liées à l'exploitation du parking Notre-Dame.

L'excédent dégagé sera transféré en section d'investissement afin de financer le renouvellement des bornes d'entrée et de sortie du parking de l'Estacade.